

COMMUNE D'ARQUIAN (NIEVRE)
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2022

Présents : Mme Cécile BECKER, Maire, Mmes Anne BERNARD, Sandy GUEDJ, Elisa LOISEAU, Anne METAS, Elodie MONTAGU, Aurélie ROUX, Marion TAPIN et MM. Christophe BERTRAND, Emile GUIONIE, Stéphane LAVERT, Michel POIRIER.

Absents excusés : Mme Sylvie SENERY, M. Bertrand AVRIAL.

Secrétaire de séance : Elodie MONTAGU

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 ; aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. L'ajout de ce point est validé à l'unanimité.

I. CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mme le Maire rappelle que, lors de précédentes réunions du conseil municipal, il avait été évoqué la possibilité de création d'une agence postale communale pour répondre aux besoins de la population. Un accord de partenariat peut être conclu entre le Groupe La Poste et la mairie pour que soit ouverte dans les locaux de la mairie une agence postale communale.

La Poste alloue une aide sur la base de 15 heures d'ouverture hebdomadaires. Le personnel est communal. Le matériel de l'agence postale est fourni par la Poste. Le contrat avec la Poste est d'une durée de 9 ans. Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale seront à définir par la commune. Un rendez-vous est prévu le 21 juin 2022 avec des représentants de la Poste qui pourront apporter leurs conseils quant aux modalités d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'une agence postale communale ;
- Sollicite une aide à l'installation de cette agence postale et territoriale ;
- Dit que la date d'ouverture de l'agence postale sera à déterminer avec le Groupe La Poste ;
- Charge Mme le Maire de recruter un agent ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à ce dossier.

II. BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Cosne-Cours-sur-Loire propose l'admission en non-valeur de sommes restant dues à la commune sur le budget assainissement pour un montant global de 390,67 €. Cette somme correspond à des titres des exercices de 2012 à 2017, recettes n'ayant pu être recouvrées malgré les procédures employées par le Trésor public. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur des titres de recettes du service assainissement des années 2012 à 2017 pour un montant global de 390,67 € ;

- Dit que les crédits sont disponibles sur le budget Assainissement 2022, article 6541.

III. CAMPAGNE DE CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. Emile GUIONIE, 1^{er} adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'à compter de décembre 2022, la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, en charge de la compétence de l'Assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, va procéder à des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif à Arquian. La commune compte 226 installations d'assainissement non collectif.

Ces contrôles réguliers (normalement tous les 8 ans) sont obligatoires et fixés par la Loi 2010-788 du 12/07/2010, article L2224-8. Il s'agit de vérifier le fonctionnement et l'entretien des dispositifs d'assainissement individuel. Les objectifs étant de :

- Maîtriser les rejets directs d'effluents dans le milieu naturel
- Préserver les ressources en eau
- Etablir un état des lieux des dispositifs d'assainissement
- Encourager l'entretien des installations.

Le tarif des contrôles est de 177,10 €. A l'issue de la vérification par les services de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, un rapport individuel est établi présentant le diagnostic de l'installation, les recommandations et, le cas échéant, les travaux à effectuer.

La municipalité réfléchit à la mise en place d'une enveloppe financière qui pourrait être allouée aux foyers les plus modestes impactés par le coût de ce contrôle.

IV. MOTION PROPOSEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE PORTANT SUR LE SYSTEME DE SANTE

Le Conseil départemental de la Nièvre a adressé à la commune une proposition de motion portant sur « l'effondrement du système de santé dans la Nièvre ». Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette motion dont les exigences sont les suivantes :

- Un plan d'urgence sanitaire pour la Nièvre
- Des moyens humains et financiers à la hauteur de l'urgence et des enjeux
- Des mesures coercitives pour l'installation des professionnels de santé, dans les secteurs hospitalier et libéral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion proposée par le Conseil départemental de la Nièvre comme suit :

« Santé : l'effondrement du système met aujourd'hui des vies en danger en Nièvre »

L'article 5 de notre Loi fondamentale énonce que « le Président de la République veille au respect de la Constitution ».

Parmi les droits garantis par celle-ci figure, depuis 1946, le droit à la santé dont le Conseil Constitutionnel fait, depuis une décision de 1994, un élément du droit à la dignité de la personne humaine.

Or, ce droit fondamental n'est plus garanti dans la Nièvre.

Chaque semaine, les habitants et les élus de la Nièvre assistent impuissants à de nouvelles fermetures de services hospitaliers : service de médecine à l'hôpital de La Charité-sur-Loire, fermeture temporaire faute de sage-femme du centre périnatal de proximité de Cosne-sur-Loire, menaces sur les services de médecine et de

soins de suite et de réadaptation du centre hospitalier de Château-Chinon.

La situation, déjà critique hier, est aujourd'hui telle qu'accoucher dans la Nièvre n'est plus possible.

Cet état de fait piétine le droit fondamental à la santé sur notre territoire en privant les femmes de la possibilité d'accoucher dans des conditions normales de soins, d'attention et de sécurité.

Nombre de sages-femmes, dans l'impossibilité d'accompagner leurs patientes et leurs nouveau-nés en toute sécurité en raison de leurs conditions de travail, sont aujourd'hui en arrêt maladie pour cause de burn-out.

La situation est dangereuse et intolérable, le sentiment d'abandon est total.

L'Agence Régionale de Santé n'est pas en mesure d'apporter de solutions, alors même qu'à cet effondrement du système hospitalier vient s'ajouter une désertification massive des professionnels de santé libéraux dans la Nièvre.

En dépit de ses nombreuses alertes et d'un Plan Santé très volontariste pour pallier le manque de personnels, le Conseil Départemental en appelle à la responsabilité du Ministère de la santé et plus singulièrement du Président de la République pour répondre en toute urgence à cette situation indigne d'un pays qui fait de son système de santé et d'accès aux soins l'un des atouts maîtres de son contrat social.

Ce n'est plus une alerte, c'est un S.O.S que les élus de la Nièvre lancent.

En conséquence et considérant la menace de voir se développer des risques sanitaires majeurs, des inégalités injustifiables et inconstitutionnelles vis-à-vis de l'accès à la santé, les élus unanimes du Conseil municipal d'Arquian exigent :

- Un plan d'urgence sanitaire pour la Nièvre
- Des moyens humains et financiers à la hauteur de l'urgence et des enjeux
- Des mesures coercitives pour l'installation des professionnels de santé, dans les secteurs hospitalier et libéral ».

V. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023

La Direction régionale de Bourgogne Franche-Comté de l'INSEE a informé la commune du recensement de la population en 2023. La campagne de recensement auprès des Arquinoises et Arquinois se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans.

La préparation de cette enquête nécessite la nomination d'un coordonnateur communal. Mme le Maire propose de nommer Isabelle Masure, secrétaire de mairie. Cette charge de travail sera compensée par une prime et/ou des jours de récupération supplémentaires à définir.

Il sera également nécessaire de recruter un agent recenseur qui ne peut être un élu municipal. L'État versera à la commune une indemnité pour atténuer les charges financières de ce recrutement.

VI. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A compter du 1^{er} juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les outils dont disposent les collectivités, pour assurer l'information du public, la conservation des actes et renforcer le recours à la dématérialisation.

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. La publicité des actes des collectivités

constitue une formalité essentielle : d'une part, la publicité de ces actes conditionne leur entrée en vigueur ; d'autre part, la réalisation de la publicité fait courir de délai de recours contentieux.

Si la publicité des actes sous forme électronique devient obligatoire pour tous les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communautés d'agglomération...), les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés peuvent déroger à cette règle en délibérant sur le mode de publicité choisi (affichage ou publication papier).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'opter pour la publication sur papier de ses actes. Ainsi, les actes seront tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (art. R2131-1).

En complément, les procès-verbaux des réunions du conseil municipal continueront à être affichés régulièrement sur les panneaux dédiés à cet usage et mis en ligne sur le site internet de la commune.

VII. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Voirie 2022. L'entreprise COLAS, titulaire du marché de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, a établi un devis pour les travaux de voirie 2022 définis par la commission voirie pour un montant de 29.402,87 €. Ce montant ne comprend néanmoins pas la mise en sécurité d'une excavation sur la route du Lieu des Princes. La municipalité sera donc amenée à faire un choix pour rester dans l'enveloppe budgétaire annuelle de 30.000 € pour 2022. Le programme définitif sera défini une fois l'ensemble des devis reçus.

Ilot rue Sobieski dit Carré de la Reine. Le projet d'aménagement de l'ilot incendié, à l'angle de la rue Sobieski et de la place Carriès, se poursuit. Les conseillers municipaux se sont réunis à plusieurs reprises pour définir le projet. Un espace vert avec des jeux pour les enfants et l'ancien fournil seront aménagés. Un entrepreneur a confirmé la solidité du bâtiment. La commune s'est rapprochée d'un architecte de Cosne-sur-Loire pour établir un avant-projet et un chiffrage estimatif des travaux. Le projet sera ensuite présenté à l'ensemble de la population pour amendements éventuels dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie par la municipalité.

Dégradation des coussins lyonnais. La mise en place par l'entreprise DECHERF de Beaulieu-sur-Loire des coussins lyonnais à quatre endroits de la traversée du bourg remonte au premier semestre 2020. Depuis plusieurs mois, la commune a signalé des malfaçons dangereuses pour la circulation à l'entreprise. En février 2022, un colmatage partiel du coussin à la sortie d'Arquian en direction de St-Amand a été réalisé par l'entreprise DECHERF. Depuis l'ensemble des coussins est plus ou moins défectueux ; quatre particulièrement connaissent des problèmes d'ancrage au sol, ce qui a conduit à une dégradation sur un véhicule de transport express entraînant un constat qui met en cause la Mairie.

Une expertise demandée par l'assurance de l'entreprise DECHERF a eu lieu mardi 7 juin 2022. La commune en attend le rapport et son assurance se réserve le droit d'une contre-expertise en fonction des conclusions.

La commune demande dans un premier temps une mise en sécurité des coussins et, dans un deuxième temps, envisagera, en parallèle avec l'étude de Nièvre Ingénierie, la sécurisation de la traversée du bourg avec peut-être un aménagement différent.

Travaux sur le chemin de randonnée. Des travaux d'empierrement et d'assainissement sont nécessaires pour rendre praticable le GR entre la Terriblerie et les Terris. Après renseignement, la commune ne peut prétendre à une subvention du Conseil départemental de la Nièvre. Le conseil municipal accepte la proposition de Mme le Maire de limiter la dépense à 5.000 € et de réaliser les travaux dans cette enveloppe avec l'entreprise TP de Bourgogne.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Base Adresse Locale. La Loi 3DS devrait être votée prochainement. Elle concerne l'adressage de toutes les communes selon un répertoire unique pour permettre de faciliter et garantir l'accès pour tous aux services (impôts, EDF, téléphonie...) et aux secours (pompiers, gendarmerie...). Cette base sera à renseigner par les mairies, mais La Poste, partenaire référente de l'Etat, a proposé à la commune un accompagnement dans cette mise en place pour un coût de 1.074 € HT.

Mme le Maire indique qu'Arquian possède déjà une dénomination correcte des voies et une numérotation précise des habitations. Afin de se dispenser de cet accompagnement et du coût inhérent, elle propose de réaliser ce travail avec l'aide d'un ou deux élus.

Commerce ambulant. Un nouveau commerce ambulant s'installera place Carriès à compter du 23 juin 2020 tous les mercredis de 16 à 18 heures. Il s'agit d'un couple de bouchers-charcutiers-traiteurs de Saint-Fargeau (Yonne), la Boucherie Baudel.

Pour rappel, l'emplacement est soumis à un droit de place à hauteur de 5 € par prestation ou 10 € mensuels.

Festivités. Le 25 juin 2022 auront lieu les feux de la Saint-Jean organisés conjointement par l'Amicale des pompiers et l'association de parents d'élèves. Un groupe de musiciens amateurs d'Arquian se produira dès 17 heures.

Pour le 14 juillet, la commune organisera les traditionnels jeux pour tous, suivis d'un repas offert aux Arquinois (sur inscription uniquement et avec une participation pour les personnes hors Arquian), de la retraite aux flambeaux, du feu d'artifice et du bal.

Le 12 août 2022, la Caravane du sport sera présente à la Prairie et proposera aux 3-18 ans des activités sportives gratuites.

Le 20 août 2022, L'Amicale des pompiers organise un concours de pétanque.

Le 03 septembre 2022 aura lieu la braderie d'Arquian (vide-greniers brocante).

Commissions fêtes et communication. Ces deux commissions se réuniront conjointement le 20 juin 2022 à 18 heures à la mairie pour préparer les festivités.

Centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. EDF propose à l'équipe municipale des visites des installations de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire en septembre et octobre 2022. Plusieurs conseillers sont intéressés par cette visite.

Prochaine réunion du conseil municipal. La prochaine réunion du conseil municipal devrait se tenir lundi 01 août 2022.

Plus de question à l'ordre du jour, fin de séance à 19 h 45.